RECOMMANDATION UIT-D 2

Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications

Question 3/1: Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

reconnaissant

- a) le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer son secteur des télécommunications et la nécessité de mettre en œuvre les instruments de l'Union internationale des télécommunications (UIT);
- b) l'importance qu'il y a de maintenir un marché des télécommunications équitable et concurrentiel et de garantir un accès équitable au réseau à toutes les parties intéressées;
- c) la nécessité d'une réglementation dans les pays en développement, de façon à éviter la création de nouveaux monopoles,

prenant note

du rapport de la Commission d'études 1 de l'UIT-D relatif à la Question 3/1, intitulée «Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications»,

notant en outre

- a) que les caractéristiques communes les plus importantes des nouvelles technologies et applications des télécommunications sont leur portabilité, leur caractère mondial, leur capacité de faire converger différents médias (c'est-à-dire leur caractère «multimédia»);
- b) qu'il faudra peut-être adopter certaines mesures de réglementation relatives à l'intégration entre opérateurs et «fournisseurs de contenu», pour veiller à ce qu'aucun nouveau monopole ne vienne remplacer les anciens,

considérant

- a) que l'interactivité, l'intelligence des systèmes et la mobilité mondiale (par exemple, les communications personnelles mobiles mondiales par satellite GMPCS) sont des caractéristiques inhérentes aux nouvelles technologies et applications, qui offrent des fonctions supplémentaires et évoluées pour des communications de meilleure qualité;
- b) que les nouvelles technologies permettent une plus grande accessibilité des communications;
- c) que certains systèmes sont indispensables à la fourniture de services tels que la banque à domicile, le téléachat, la télémédecine, etc., et que d'autres services facilitent l'accès à des zones isolées qui ne sont pas desservies actuellement par des réseaux de Terre existants,

recommande aux pouvoirs publics et aux responsables de la réglementation

- 1 de garantir un environnement des télécommunications équitable et concurrentiel et d'empêcher les pratiques anticoncurrentielles;
- de poursuivre l'étude des conséquences réglementaires des nouvelles technologies, afin d'exploiter le plus possible les avantages qu'elles peuvent offrir pour le développement et l'amélioration des services de télécommunication;
- de garantir l'accès aux réseaux;
- 4 de faire en sorte que le coût de cet accès soit raisonnable, non discriminatoire et fondé sur les coûts.